Quatre-vingt-treizième année. — N° 252. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 26 Octobre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTES, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant détachements et réintégrations (magistrature) (p. 9714).

Arrêté du 19 octobre 1961 relatif au concours pour le recrutement d'adjoints d'économat des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 9717).

Arrêté désignant les présidents et les membres des commissions d'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier titulaire de charge (rectificatif) (p. 9717).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant détachement (agents diplomatiques et consulaires) (p. 9718).

Exequatur accordé à un consul (p. 9718).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 20 octobre 1961 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public) (p. 9718).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1155 du 23 octobre 1961 relatif aux droits en matière de pension des militaires africains et malgaches transférés à leur armée nationale ainsi que de certains militaires africains et malgaches libérés de leurs obligations à l'égard de l'armée française (p. 9718).

(1 f.)

Décret n° 61-1156 du 24 octobre 1961 portant fixation du siège, du nombre de chambres et du nombre de juges suppléants du tribunal militaire institué par décision du 3 mai 1961 (p. 9718).

Décret portant nomination d'un directeur à l'administration centrale (p. 9719).

Décrets portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9719).

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 9721).

Décision portant nominations (armée de terre, réserve) (p. 9721).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1101 portant remise en ordre des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat (rectificatif) (p. 9721).

Décret portant nomination et titularisation (administration centrale des affaires économiques) (p. 9721).

Arrêté du 25 octobre 1961 instituant un droit antidumping sur certaines importations de polyéthylène (p. 9721).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 9722).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté déclarant des candidats admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques (section de droit romain-histoire du droit) (p. 9722).

Arrêté portant attribution du diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat et des lycées techniques d'Etat d'horlogerie (promotion 1960) (rectificatif) (p. 9722).

Arrêtés portant délégation de fonctions (enseignement du premier degré) (p. 9722).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés du 18 octobre 1961 relatifs aux travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 9722).

Arrêté du 18 octobre 1961 relatif aux classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale) (p. 9722).

Arrêté portant nomination des membres du comité régional de tourisme de Paris (p. 9723).

Arrêtés portant affectations et réintégrations (corps autonome des travaux publics et ponts et chaussées) (p. 9723).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêtés du 13 octobre 1961 relatifs à l'emploi de matériel dans les mines grisouteuses (p. 9723).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (instruments de mesure) (p. 9723).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil des mines (rectificatif) (p. 9723).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 11 octobre 1961 classant en première urgence des travaux de boisement dans les communes de Coublanc et de Maatz (Haute-Marne) (p. 9724).

Arrêté du 20 octobre 1961 relatif aux déclarations pour 1962 à établir par les agriculteurs utilisant des carburants détaxés ou du fuel-oil domestique coloré pour les travaux agricoles (p. 9724).

Arrêté relatif à l'importation de plantes et parties de plantes vivantes de la famille des rosacées (rectificatif) (p. 9724).

Arrêté portant nomination des membres de la commission nationale agricole de conciliation (p. 9724).

Arrêté attribuant le titre d'œnologue (p. 9724)

Arrêtés portant détachements et conférant l'honorariat:

Administration générale (p. 9725).

Administration centrale (p. 9725).

Service des haras (p. 9725).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 16 octobre 1961 autorisant l'acceptation d'un legs et approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 9725).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 9725).

MINISTERE DE LA COOPERATION

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions (Bureau pour le développement de la production agricole) (p. 9725)

Arrêté portant nomination (missions d'aide et de coopération) (p. 9725).

Election de membres titulaires du tribunal des conflits (p. 9725).

Emplois reservés: Nomination et annulation de nomination (p. 9726).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commissions. — Ordre du jour établi par la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 9726).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Groupes politiques. — Convocation de commission. — Annulation de convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 9727).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour l'obtention du titre de chef de laboratoire de chimie de la marine, d'assistant des laboratoires de chimie et d'assistant des hôpitaux maritimes (p. 9729).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 9730).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif à l'établissement du plan des services occasionnels de transport public routier de voyageurs du département de Vaucluse (p. 9729).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 9729).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de l'aide sociale (p. 9732).

Avis de concours pour le recrutement d'économes, de sous-économe, d'adjoint et de commis des centres hospitaliers et hôpitaux-hospices (p. 9732).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (40e semaine de 1961) (p. 9733).

Annonces (p. 9734).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 73.

Compte rendu intégral des débats du 25 octobre 1961 (p. 2981).

Sénat. — N° 41.

Compte rendu intégral des débats du 25 octobre 1961 (p. 1255).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 23 octobre 1961 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 23 octobre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. Boye Ibrahima, magistrat du siège du deuxième grade, 1er groupe, en service dans la République de Côte-d'Ivoire à la date du 12 juin 1959, est placé en position de détachement auprès du Premier ministre, à compter de cette date pour être mis à la disposition de la République de Côte-d'Ivoire.

M. Boye Ibrahima cesse d'être placé en position de service détaché à compter du 11 février 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Boye Ibrahima est placé en position de détachement auprès du Premier ministre à compter du 11 février 1960 pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Kwayeb Enoch, magistrat du siège du deuxième grade, 1er groupe, est placé à compter du 8 janvier 1959, veille de son embarquement, en position de détachement auprès du Premier ministre pour être mis à la disposition de la République du Cameroun.

M. Rabesandratana, magistrat du siège du deuxième grade, 1er groupe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de détachement auprès du Premier ministre à compter de cette date pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Rafalihery, magistrat du siège du deuxième grade, 1er groupe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de détachement auprès du Premier ministre à compter de cette date pour être mis à la disposition de la République malgache.

Par décret en date du 23 octobre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Rives, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, est placé à compter du 5 avril 1961, pour une durée de neuf mois, en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de professeur de droit constitutionnel à l'université de Luvanium (Congo-Léopoldville).

Décrets du 23 octobre 1961 mettant fin au détachement de magistrats de l'ancien cadre d'outre-mer.

Par décret en date du 23 octobre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. Bonnecaze (Frédéric), magistrat du siège du deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République de Côte-d'Ivoire, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 7 octobre 1959, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Autheman, magistrat du siège du deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Congo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 23 septembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. d'Orgeval Dubouchet, magistrat du siège du deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République de Côte-d'Ivoire, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 28 septembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Gasse, magistrat du siège du deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Congo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 30 septembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Clermont, magistrat du siège du deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Cameroun, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 17 octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Bonjean, magistrat du siège du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à disposition de la République du Cameroun, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 5 juin 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Leca, magistrat du siège du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Niger, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 11 octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Maugein, magistrat du siège du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Gabon, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 19 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Lescuyer, magistrat du siège du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Congo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 26 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Glon-Villeneuve, magistrat du siège du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Niger, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 27 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Marty (Camille), magistrat du siège du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Tchad, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 29 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Franchet, magistrat du siège du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 3 mars 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Lepelley, magistrat du siège du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République de Côte-d'Ivoire, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 9 mai 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Baccard, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Congo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 22 juillet 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Lajou, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République malgache, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 8 septembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Pageard, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 24 septembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Sarraz-Bournet, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Sénégal, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 1er octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Benech, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Togo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 23 octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Beis, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 27 octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Juillet, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 7 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Deville, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République centrafricaine, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 15 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Marty (Maurice), magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Dahomey, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 20 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. de Labrusse, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 13 janvier 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Nativel, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République de la Côte-d'Ivoire, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 7 février 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Lallemand, magistrat du siège du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République malgache, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 16 avril 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Becquet, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 10 juin 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Binet, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Congo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 23 juin 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Griache, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Tchad, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 21 août 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Begorre, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Congo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 22 août 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Berthelet, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République de Côte-d'Ivoire, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 14 septembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Bolivar, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République centrafricaine, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 23 septembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. de Mortillet, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République centrafricaine, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 29 septembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Orsini, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République malgache, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 12 octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Soliva, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Cameroun, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 27 octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Suel, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Gabon, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 2 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Lenormand, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Cameroun, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 11 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Larmaillard, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République centrafricaine, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 16 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Badets, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 18 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Belin, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 28 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Vengeon, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République centrafricaine, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 15 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. George, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Dahomey cesse d'être placé en position de détachement à compter du 19 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Richard (Yves), magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République Centrafricaine cesse d'être placé en position de détachement à compter du 20 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Baurès, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Cameroun cesse d'être placé en position de détachement à compter du 23 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Trubert, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République Malgache cesse d'être placé en position de détachement à compter du 6 janvier 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Abric, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Gabon cesse d'être placé en position de détachement à compter du 7 janvier 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Dumont, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République de Côte-d'Ivoire, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 17 janvier 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Imbard, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 10 février 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Bonnet, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 16 février 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Rieunier, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République malgache, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 1er mars 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Dessertine, magistrat du siège du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 12 mars 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

Par décret en date du 23 octobre 1961 :

M. Le Camus, magistrat du parquet du deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République de Côte-d'Ivoire, cesse d'être en position de détachement à compter du 10 février 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Borel, magistrat du parquet du deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la dispositon de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 14 juin 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Donzeau, magistrat du parquet de deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République centrafricaine, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 22 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Delamotte, magistrat du parquet du deuxième grade, de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Congo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 3 février 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Sabot, magistrat du parquet du deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République de Côte-d'Ivoire, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 19 avril 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Barnicaud, magistrat du parquet du deuxième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Togo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 24 avril 1961, date de sa remise à la disposition de la République française

M. Guilbot, magistrat du parquet du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 25 octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Gaigneron-Jollimon de Marolles, magistrat du parquet du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Congo, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 16 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Giresse, magistrat du parquet du troisième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Niger, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 1er mars 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Perceval, magistrat du parquet du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République centrafricaine, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 7 octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Chifflet, magistrat du parquet du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Cameroun, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 14 octobre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Graffan, magistrat du parquet du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République malgache, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 6 novembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Henri Rousseau, magistrat du parquet du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Cameroun, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 12 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Romeyer, magistrat du parquet du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Cameroun, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 20 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Collignon, magistrat du parquet du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Tchad, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 21 décembre 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Provost, magistrat du parquet du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République malgache, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 9 février 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Charles Roux, magistrat du parquet du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 12 mars 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Coquerel, magistrat du parquet du quatrième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 14 avril 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Trocheris (Jean), magistrat du parquet du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République du Cameroun, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 1er juin 1960, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Ayme, magistrat du parquet du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la Républqiue malgache, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 10 janvier 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Chaillou, magistrat du parquet du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République malgache, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 15 janvier 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Vincentelli, magistrat du parquet du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de la République centrafricaine, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 3 février 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

M. Dubois de Prisque, magistrat du parquet du cinquième grade de l'ancien cadre d'outre-mer, détaché auprès du Premier ministre et mis à la disposition de l'ex-Fédération du Mali, cesse d'être placé en position de détachement à compter du 6 février 1961, date de sa remise à la disposition de la République française.

Décret du 25 octobre 1961 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 25 octobre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. François, magistrat du premier groupe du second grade, est maintenu, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1961, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco.

Concours pour le recrutement d'adjoints d'économat des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de six adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours pour le recrutement de six adjoints d'économat des services extérieurs de l'éducation surveillée commenceront le 6 décembre 1961.

Art. 2. — Les candidats doivent remplir les conditions fixées par l'article 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et par l'article 4 du décret n° 50-78 du 13 janvier 1950.

Art. 3. — Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice, direction de l'éducation surveillée, 3e bureau, 4, place Vendôme, Paris (1er).

Une notice détaillée sera fournie aux candidats indiquant : les pièces à produire, les ouvrages et documents à utiliser pour la préparation du concours, les lieux des épreuves, leur nature et leur déroulement, les fonctions exercées par les adjoints d'économat et la carrière qui leur est ouverte dans les services de l'éducation surveillée.

Art. 4. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 20 novembre 1961.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre de la justice.

Art. 5. — Le jury, dont les membres sont nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit :

Le directeur de l'éducation surveillée ou le sous-directeur ou un magistrat de la direction de l'éducation surveillée, président.
Le directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée.
Deux membres de la direction de l'éducation surveillée.
Deux directeurs des services extérieurs de l'éducation surveillée.
Un membre de la direction de l'éducation surveillée, secrétaire.

Art. 6. — Les épreuves d'admissibilité comportent trois compositions écrites :

a) Une composition sur un sujet d'ordre général ne nécessitant aucune connaissance spéciale, destinée à apprécier la culture du candidat (durée : trois heures ; coefficient 2) ;

b) Une épreuve de mathématiques (durée : trois heures ; coefficient 2) ;

c) Une épreuve portant sur la législation de l'enfance délinquante ou en danger moral, ou sur l'organisation de l'éducation surveillée (durée : deux heures ; coefficient 1).

Chacune des deux premières épreuves est notée sur 20 ; la troisième est notée sur 10. Les candidats ayant obtenu, au total, au moins 25 points peuvent être déclarés admissibles. Un candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 dans l'une des deux premières épreuves ou à 2,5 dans la troisième peut être déclaré éliminé.

La composition de culture générale n'a pas pour but de déceler les connaissances des candidats, mais leur capacité d'expression écrite et la qualité de leur intelligence. En conséquence, les sujets proposés seront très généraux.

L'épreuve de mathématiques consiste dans une composition d'arithmétique ou de géométrie. Elle comporte la solution raisonnée de deux problèmes des classes secondaires jusqu'à la première incluse.

Le programme de l'épreuve écrite de législation comprend les matières suivantes :

Enfance délinquante, ordonnance du 2 février 1945 (*Journal officiel* du 4 février 1945), modifiée par la loi du 24 mai 1951 (*Journal officiel* du 2 juin 1951) et par l'ordonnance n° 58-1300 du 23 décembre 1958 (*Journal officiel* du 24 décembre 1958), ordonnance n° 58-1274 du 22 décembre 1958 (*Journal officiel* du 23 décembre 1958).

Enfance en danger, ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 (*Journal officiel* du 24 décembre 1958).

Organisation de l'éducation surveillée, ordonnance du 1er septembre 1945 (*Journal officiel* du 2 septembre 1945), arrêté du 25 octobre 1945 (*Journal officiel* du 28 octobre 1945), modifié par l'arrêté du 20 juillet 1950 (*Journal officiel* du 2 août 1950).

Art. 7. — Les épreuves d'admission définitive se dérouleront au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson (Seine-et-Oise) et comporteront :

a) Une interrogation sur les éléments du droit administratif et du droit financier (coefficient 1) ;

b) Une interrogation sur la comptabilité (coefficient 1) ;

c) Une interrogation sur les éléments du droit civil et du droit pénal (coefficient 1) ;

d) Une épreuve facultative de dactylographie (coefficient 1).

INTERROGATION DE DROIT ADMINISTRATIF ET DE DROIT FINANCIER

Eléments de droit administratif.

L'organisation administrative : principes généraux, la centralisation et la décentralisation. Le service public. La fonction publique. Organisation de l'Etat, du département, de la commune, des établissements publics.

Le domaine public, l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les travaux publics. La concession de service public. Les contrats administratifs, les marchés et adjudications.

Eléments de droit financier.

Budget de l'Etat. préparation, vote et exécution. Gestion financière, sa durée. Crédits additionnels.

Engagement et ordonnancement des dépenses de l'Etat. Contrôle.

Paiement des dépenses : pièces justificatives, obligations et droits du payeur, délais dans lesquels les mandats de paiement doivent être présentés aux comptables, déchéance quadriennale, paiements sur exercice clos et sur exercice périmé.

Contrôle des comptables publics, comptes deniers et matières. Contrôle exercé par la Cour des comptes, attributions vis-à-vis des comptables, comptables de fait.

INTERROGATION DE DROIT CIVIL ET DE DROIT PÉNAL

Droit civil.

Notions générales sur les contrats.

Droit pénal.

Notions générales sur les infractions et les peines.

EPREUVES DE COMPTABILITÉ

Eléments de comptabilité en partie simple et en partie double. Compte d'exploitation. Inventaire. Bilan.

EPREUVE FACULTATIVE DE DACTYLOGRAPHIE

L'épreuve consistera en un texte manuscrit de trois cent cinquante mots environ ; une note moyenne sera attribuée au candidat qui aura accompli correctement cette frappe en dix minutes.

L'épreuve est notée sur 10. La note obtenue n'entre en ligne de compte que pour le nombre de points qui dépasse la moyenne.

Art. 8. — Le jury dresse deux listes des candidats ayant obtenu au moins la note moyenne de 10 sur 20.

La première liste comprend, par ordre de mérite, les noms des six candidats ayant obtenu le plus de points, qui seront déclarés admis.

La deuxième liste sera éventuellement utilisée en vue de pourvoir au remplacement des candidats admis qui n'accepteraient pas le poste proposé.

Art. 9. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Commissions d'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier titulaire de charge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1961 : page 9606, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de : « Par arrêté du 16 août 1961 », lire : « Par arrêté du 16 octobre 1961 ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté en date du 21 octobre 1961, M. Luc (Robert), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 15 mars 1961, en position de service détaché auprès du Conseil de l'Europe en qualité de directeur des affaires politiques.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Miguel Borge Escobar en qualité de consul général honoraire de Colombie au Havre.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 octobre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Grande-Synthe (Nord) tendant à donner le nom de Général-de-Gaulle à une rue de cette commune.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1155 du 23 octobre 1961 relatif aux droits en matière de pension des militaires africains et malgaches transférés à leur armée nationale ainsi que de certains militaires africains et malgaches libérés de leurs obligations à l'égard de l'armée française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961), notamment son article 2 ;

Vu l'article 71 de la loi de finances n° 59-1454 du 26 décembre 1959 ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite,

Décrète :

Art. 1er. — Les officiers et les militaires non officiers ressortissants des Etats ci-après : Républiques du Cameroun, centrafricaine, du Congo, de Côte-d'Ivoire, du Dahomey, du Gabon, de la Haute-Volta, de Madagascar, du Mali, de Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Tchad, du Togo, transférés à leur armée nationale sont rayés des cadres de l'armée française à la date de leur transfert et bénéficient, à compter de cette date, des pensions, soldes de réforme et indemnités dans les conditions fixées aux articles suivants.

Art. 2. — Ceux des intéressés qui réunissent les conditions prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite pour avoir droit à pension d'ancienneté ou proportionnelle sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite.

Art. 3. — I. — Les officiers réunissant vingt-cinq ans et moins de trente ans de services militaires effectifs, mais ne comptant pas six ans de services accomplis hors d'Europe, sont mis à la retraite avec attribution d'une pension d'ancienneté rémunérant vingt-cinq ans de services calculée dans les conditions fixées aux articles L. 26 et L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

II. — Les officiers réunissant plus de quinze ans de services militaires effectifs sont mis à la retraite avec attribution d'une pension proportionnelle à jouissance immédiate calculée dans les conditions fixées aux articles L. 26 et L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

III. — Les officiers réunissant moins de quinze ans de services militaires effectifs reçoivent une indemnité annuelle, attribuée à titre personnel pendant un temps égal à la durée de leurs services, fixée au tiers des émoluments de base définis à l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 4. — I. — Les militaires non officiers réunissant plus de onze ans et moins de quinze ans de services militaires effectifs sont mis à la retraite avec attribution d'une pension proportionnelle calculée dans les conditions prévues aux articles L. 26, L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

II. — Les militaires non officiers réunissant plus de deux ans et moins de onze ans de services militaires effectifs perçoivent une indemnité égale à un mois de leur dernière solde de base par année entière de services effectivement accomplis.

Art. 5. — Les personnels visés au paragraphe II de l'article 4 ci-dessus perçoivent les parts de primes et reliquats de primes d'engagement ou de rengagement auxquels ils auraient pu prétendre jusqu'à l'expiration de leur contrat.

Art. 6. — Les bénéfices de campagne prévus par le code des pensions civiles et militaires de retraite entrent en compte dans la liquidation des pensions prévues aux articles 3 (§§ I et II) et 4 (§ I).

Art. 7. — Les militaires ressortissants des Etats visés à l'article 1er non transférés à leur armée nationale et libérés de leurs obligations à l'égard de l'armée française dans les conditions prévues par l'article 2, III, de la loi du 29 juillet 1961 recevront application des dispositions du présent décret.

Art. 8. — Le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-1156 du 24 octobre 1961 portant fixation du siège, du nombre de chambres et du nombre de juges suppléants du tribunal militaire institué par décision du 3 mai 1961.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des armées,

Vu la Constitution ;

Vu la décision du 23 avril 1961 ;

Vu la décision du 3 mai 1961 instituant un tribunal militaire ;

Vu la décision du 29 septembre 1961, et notamment son article 4,

Décrète :

Art. 1er. — Le tribunal militaire a son siège dans le département de la Seine.

Art. 2. — Il comporte trois chambres.

Art. 3. — Il comprend trois suppléants du président, six suppléants des magistrats assesseurs et neuf suppléants des officiers assesseurs.

Art. 4. — Le Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Décret du 23 octobre 1961 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
Vu le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;
Vu le décret n° 61-318 du 5 avril 1961 portant création, organisation générale et fixant les attributions de la direction du contrôle et de la comptabilité générale des armées ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'aéronautique Chossat (Georges-Henri) est nommé directeur du contrôle et de la comptabilité générale des armées à l'administration centrale du ministère des armées, en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin (Michel), atteint par la limite d'âge de son grade.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er novembre 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 23 octobre 1961 portant promotion d'un contrôleur général dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 6 du décret du 14 juin 1941 remplaçant l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée au grade de contrôleur général de 1re classe, pour prendre rang du 1er novembre 1961, M. le contrôleur général de 2e classe Cassaigne (Georges-Ernest), en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe Foisy, admis dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 23 octobre 1961 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie de Remond du Chelas (Pierre-Marie-Henry) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er novembre 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le President de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décrets du 23 octobre 1961 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Houssay (Jean-Jules-René) est nommé commandant de la 9e région militaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division Sauvagnac (Henri-Fernand-Fulcrand) est nommé commandant de la 2e région militaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Leguay (Roger) est nommé sous-chef d'état-major de l'armée.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division Besson (Louis-Maurice-Henri) est nommé, par intérim, inspecteur de l'infanterie.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 23 octobre 1961 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine et affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;
Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade d'ingénieur mécanicien général de 2e classe.

(A compter du 1er novembre 1961.)

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Lannier (Jean-Maurice), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Levert, placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Art. 2. — M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Lannier (J.-M.) est nommé adjoint au major général du port de Toulon.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décrets du 23 octobre 1961 portant promotion et affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée ;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;
Vu la décision du 7 juin 1961 portant dérogation aux règles relatives à l'avancement dans les armées ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), à compter du 1er novembre 1961 :

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Groysillier (François-Lucien).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne de Ferrières de Sauvebœuf (Marie-Gaston-Armand-Geoffroy) est nommé sous-chef de l'état-major interarmées, en remplacement de M. le général de division aérienne Groysillier (F.-L.), appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Motte (Roger-Emile) est nommé adjoint au général commandant en chef en Afrique centrale.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 23 octobre 1961 portant admission dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air ;
Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Mutin (Roger-Louis-François) est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) le 14 novembre 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 23 octobre 1961 portant admission par anticipation dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le médecin général de 2e classe Chabrillat (Aimé-Firmin-Auguste), port matriculaire : Rochefort, est admis par anticipation et sur sa demande dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine à compter du 1er novembre 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 23 octobre 1961 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade de médecin général de 2e classe.

(A compter du 1er novembre 1961.)

M. le médecin en chef de 1re classe Picard (Pierre-Alexandre-Alfred), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. le médecin général de 2e classe Chabrillat, admis par anticipation et sur sa demande dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Art. 2. — M. le médecin général de 2e classe Picard est nommé directeur du service de santé de la 1re région maritime.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER

Décret du 23 octobre 1961 portant affectation d'officiers généraux du corps de santé de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le médecin général de 2e classe Labernède (Roger-Léon-Jean) est nommé inspecteur technique de la médecine du travail dans les arsenaux et établissements industriels des armées.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1961, page 9415, 2e colonne :

Article 6, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « M. le vice-amiral Buquet », lire : « M. le vice-amiral Suquet ».

Article 10, 4e ligne, au lieu de : « M. l'ingénieur en chef du génie maritime Perrain », lire : « M. l'ingénieur en chef du génie maritime Perrouin ».

Armée de terre (réserve).

Par décision du 28 septembre 1961, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration, aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

ARME

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine à Paris.

M. le colonel Roubinet (Marcel-François-Gaston), S. T. B. F. T.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. le colonel Garibal (Pierre-Paul-Noël), état-major de l'armée, 4e bureau.

M. le chef de bataillon Eude (André-Albert), direction des travaux du génie de Versailles.

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord à Lille.

M. le chef de bataillon de Feraudy (Dominique-Jean-Louis), en disponibilité.

Subdivision autonome de l'Aisne à Laon.

M. le capitaine Robillart (Eugène-Alfred-Léon), compagnie de dépôt du 3e génie.

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. le capitaine Leverrier (Alfred-Emile-Léon), direction des travaux du génie des départements sahariens.

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Les chefs de bataillon :

M. Ceillier (Alain-René-Marie), direction des travaux du génie de Bordeaux.

M. Fraigne (Emile-Clément), arrondissement des travaux du génie de Nantes.

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Perpignan.

M. le capitaine Guisset (Jacques-Joseph-Michel), arrondissement des travaux du génie de Blida.

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

M. le capitaine Chevauché (Paul-Fernand-Jean), centre mobilisateur n° 120.

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. le colonel Costet (Jean-Paul), commandement et direction régionale du génie de la 8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. le colonel Dorinet (Marc-Louis-François), commandement du génie du 2e corps d'armée.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1101 portant remise en ordre des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1961 :

Page 9134, annexe II, Barème des émoluments annuels bruts soumis aux retenues pour pensions à compter du 1er novembre 1961 :

Indice brut 223, traitement correspondant, au lieu de : « 5.894 », lire : « 5.864 ».

Indice brut 224, traitement correspondant, au lieu de : « 5.864 », lire : « 5.894 ».

Page 9137, 1re colonne, au lieu de : « Annexe II », lire : « Annexe III ».

Décret du 24 octobre 1961 portant nomination et titularisation d'un ancien ressortissant du Viet-Nam dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale des affaires économiques.

Par décret en date du 24 octobre 1961, M. Phan Van Phi, ancien ressortissant du Viet-Nam, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale des affaires économiques. Il est, compte tenu notamment des dispositions du décret n° 56-1256 du 11 décembre 1956, reclassé à compter du 21 janvier 1961 au 5e échelon de la 2e classe.

Institution d'un droit antidumping sur certaines importations de polyéthylène.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 19 *bis* du code des douanes ;
Vu l'arrêté du 20 août 1959 fixant les modalités d'application des droits compensateurs ou des droits antidumping,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le polyéthylène haute pression, en poudre ou granulés, qualité standard (ex n° 39-02 B I a du tarif des droits de douane d'importation) produit par la Spencer Chemical Company de Kansas

City, Missouri (Etats-Unis d'Amérique du Nord) est assujetti, à l'importation dans l'ensemble du territoire douanier, à un droit anti-dumping de 70 NF par quintal métrique, en poids net.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 5 octobre 1961, M. Jeandet, conseiller commercial à Bucarest, est affecté auprès de l'ambassade de France à Pretoria pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en République d'Afrique du Sud.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Candidats admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques (section de droit romain-histoire du droit).

Par arrêté du 25 octobre 1961, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques ouvert en 1961 (section de droit romain-histoire du droit) :

MM. Braun, Chevailler, Faure, Ganghoffer, Gilles, Matringe, Mer, Sergene.

Attribution du diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat et des lycées techniques d'Etat d'horlogerie (promotion 1960).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1961 :

Page 7918, 2° Lycée technique d'Etat de Châlon-sur-Saône, au lieu de : « 25 Lafouce (Guy) », lire : « 25 Lafouge (Guy) ».

Page 7920, 15° Lycée technique d'Etat de Paris (Raspail), au lieu de : « 63 Madillan (Edouard) », lire : « 63 Madilian (Edouard) ».

Page 7922, 32° Lycée technique d'Etat de Nancy, au lieu de : « 31 Boucelot (Marcel) », lire : « 31 Bourcelot (Marcel) ».

Page 7923, 42° Lycée technique d'Etat de Bourges (section industrielle), après 12 Dalot (Monique), il y a lieu d'ajouter : « 13 Lancigu (Elisabeth) ; 14 Margueritat (Nicole) ».

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 2 octobre 1961, M. Bruch (Jean-Louis), délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Besançon, en résidence à Vesoul (Haute-Saône), est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence à Moulins (Allier), en remplacement de M. Barbe, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service). Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 octobre 1961.

Par arrêté du 2 octobre 1961, M. Lafille (Pierre), docteur ès lettres, directeur de l'école normale d'instituteurs de Besançon, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Besançon, en résidence à Vesoul (Haute-Saône), en remplacement de M. Bruch, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service). Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 octobre 1961.

Par arrêté du 9 octobre 1961, M. Coant (François), directeur de l'école normale d'instituteurs de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie d'Alger, en résidence à Sétif, poste créé (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service). Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté du 9 octobre 1961, M. Folliet (Henri), professeur agrégé de philosophie au lycée Bugeaud, à Alger, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie d'Alger, en résidence à Bône, en remplacement de M. Marchand, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service). Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté du 9 octobre 1961, M. Legrand (Louis), docteur ès lettres, inspecteur de l'enseignement primaire à Colmar (Haut-Rhin), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie d'Alger, en résidence à Mostaganem, poste créé (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service). Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté du 9 octobre 1961, M. Marchand (Maxime), délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie, en résidence à Bône, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie d'Alger et chargé du service des centres sociaux d'Algérie, en remplacement de M. Lesne, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service). Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1961.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

ROUTE NATIONALE N° 88

Par arrêté du 18 octobre 1961, est autorisée et déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 88 dans la section comprise entre les P. K. 21,185 et 26,100, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Lignon, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

ROUTE NATIONALE N° 141

Par arrêté du 18 octobre 1961, est autorisé et déclaré d'utilité publique l'aménagement de la route nationale n° 141, au lieudit La Taillée, sur le territoire de la commune de Chaniers (Charente-Maritime), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale).

ROUTES NATIONALES N°s 71 ET 443

Par arrêté du 18 octobre 1961 :

Est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 71 la déviation de cette route comprise entre les P. K. 19,680 et 21,500, sur le territoire de la commune de Bar-sur-Seine, et figurée en teinte rose sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale la section délaissée de la route nationale n° 443 comprise entre les P. K. 45,428 et 45,650 et représentée en teinte verte sur le plan précité.

Est déclassée et reclassée dans la voirie communale la section délaissée de la route nationale n° 71 comprise entre les P. K. 19,680 et 21,500 et représentée en teinte ocre sur le plan précité.

Comité régional de tourisme de Paris.

Par arrêté du 3 octobre 1961, sont nommés membres du comité régional de tourisme de la XVe région économique :

M. Georges Desbrière, président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Mmes Janine Alexandre-Debray, rapporteur général du compte, conseiller municipal.

Colette Bécourt-Foch, président de la 4e commission du conseil municipal.

MM. Tony Bouilhet, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Denis Cochin, syndic du conseil municipal.

Gérard Fontana, président de la fédération des comités du haut commerce de Paris.

Jean-Marcel Fontanille, ancien vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Alain Griotteray-Brayance, rapporteur général du budget de la ville de Paris.

Michel Salles, syndic du conseil général de la Seine.

Jacques Soubrier, membre de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

André Planchet, président du comité du budget du conseil général de la Seine.

Pierre Piketty, membre trésorier de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Gaston Gévaudan, rapporteur général du budget du conseil général de la Seine.

Pierre Boursicot, président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

André Defert, président du Touring-Club de France.

Louis Delacarte, directeur du service commercial de la S. N. C. F.

Philippe Droin, conseiller technique à la direction commerciale de la R. T. F.

Bernard Durand, président de la chambre syndicale nationale des entreprises de remise et de tourisme.

Julien François, président de l'union nationale des restaurateurs.

Hadelin de Liedekerke-Beaufort, président de l'Automobile-Club de France.

Gille de Maille, président du Nouveau Cercle.

Gustave Anduze-Faris, président de la Compagnie générale transatlantique.

Henri Massot, président du syndicat de la presse parisienne.

Jacques Percepied, président du syndicat général de l'industrie hôtelière.

Gaëtan Picon, directeur général des arts et lettres.

Gérald de Rochefort, président de la Société des steeple-chase de France.

Joseph Roos, président de la Compagnie Air France.

Jean Roche, recteur de l'université de Paris.

Jean Dumon, président de l'union syndicale des agences de voyages.

André Widhoff, directeur général de Compagnie internationale des wagons-lits.

M. Georges Desbrière, président de la chambre de commerce de Paris, est nommé président du comité.

Corps autonome des travaux publics.

Par arrêté du 13 octobre 1961, M. Dorleans, ingénieur principal du corps autonome des travaux publics, a été chargé, à compter du 1er novembre 1961, de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées de l'Aveyron, à Rodez, en remplacement de M. Gerodolle, appelé à d'autres fonctions.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 13 octobre 1961, M. Belli-Riz (Jean), ingénieur des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du Bureau central pour les équipements d'outre-mer, a été, pour compter du 1er octobre 1961, réintégré dans les cadres de son administration d'origine et chargé de l'arrondissement de Grenoble-Centre au service ordinaire des ponts et chaussées de l'Isère.

Par arrêté du 13 octobre 1961, M. Fauveau (Bernard), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe au service technique des bases aériennes, a été affecté, à compter du 1er octobre 1961, à la direction des routes et de la circulation routière (service central des routes).

Par arrêté du 13 octobre 1961, M. Gerodolle, ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe à Rodez, a été chargé, à compter du 1er novembre 1961, de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées de la Gironde, à Bordeaux.

Par arrêté du 13 octobre 1961, M. Lachaize (Michel), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe, précédemment détaché en Algérie, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine et chargé, à compter du 1er octobre 1961, de l'arrondissement Sud-Est du service ordinaire des ponts et chaussées de Seine-et-Oise.

Par arrêté du 13 octobre 1961, dont la date d'effet sera fixée ultérieurement, M. Prade, ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, à Metz, a été chargé de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées de la Vienne.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 146/61 en date du 13 octobre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur série gamma, modèle CHAS, type 250 br », construit par la Société de constructions électriques Breguet-Sautter-Harlé, 3, boulevard Louis-Breguet, à Douai (Nord).

Par arrêté M S 147/61 en date du 13 octobre 1961, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « picophones types 321 et 322 », construits par la Société d'études et de constructions électriques S. E. C. R. E., 214, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (10e).

Par arrêté M S 148/61 en date du 13 octobre 1961, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lanterne type 2323 », construite par la Société Ceag, à Dortmund (Allemagne), représentée en France par la Société Ouvrard-Villars et Guilux, 65, rue du Docteur-Bauer, à Saint-Ouen (Seine).

Par arrêté M S 149/61 en date du 13 octobre 1961, sont agréées des modifications apportées aux montages d'axes, de traversées et de voyants, définies par la notice descriptive et le plan joints à cet arrêté, sur le « coffret de chantier type CM 652 », construit par les Etablissements Merlin-Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère) et agréé pour emploi dans les mines grisouteuses le 28 novembre 1952.

Les appareils en service pourront être modifiés par le constructeur sous sa responsabilité.

Les conditions d'emploi prévues par l'arrêté du 28 novembre 1952 demeurent sans changement.

Par arrêté M S 150/61 en date du 13 octobre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « sélecteur à tambour type S. T. A. », construit par la Société anonyme Lecq, 70, avenue du 4-Septembre, à Douai (Nord).

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 12 octobre 1961, les dispositions de l'arrêté du 2 août 1961 portant admission à la retraite, à compter du 21 octobre 1961, de M. Barbieux (Emile), ingénieur en chef des instruments de mesure, et lui conférant l'honorariat de son grade ont été rapportées sur sa demande.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil des mines (école nationale supérieure des mines de Paris).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1961, page 9212, 2e colonne :

2° Au titre étranger.

Au lieu de : « 7 Nouyen-Huy Hiet », lire : « 7 Nguyen Huy Hiet ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Classement en première urgence des travaux de boisement dans les communes de Coublanc et de Maatz (Haute-Marne).

Par arrêté en date du 11 octobre 1961, sont classés en première urgence les travaux de boisement à effectuer sur 193 hectares 29 ares 40 centiares cadastrés :

Commune de Coublanc (Haute-Marne), section C, n° 520 ; section ZC, n° 26 ; section ZE, n° 36 ; section ZH, n° 15 ;
Commune de Maatz (Haute-Marne), section ZB, n°s 5, 32 et 39 ; section ZC, n°s 33, 38, 39 et 40 ; section E, n° 399 ; section F, n° 380,

délimités conformément aux plans et états parcellaires annexés à l'arrêté.

Les propriétaires particuliers desdites parcelles sont invités à se réunir en un groupement forestier dans le délai de un an dans le but d'effectuer le boisement des terrains considérés.
Faute de se grouper, dans le délai ci-dessus fixé, les propriétaires intéressés pourront être réunis en une association forestière régie par les articles 18 à 20 du décret du 30 décembre 1954.

Déclarations pour 1962 à établir par les agriculteurs utilisant des carburants détaxés ou du fuel-oil domestique coloré pour les travaux agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 51-588 du 23 mai 1951, et notamment l'article 6 instituant un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en faveur de certains carburants utilisés pour les travaux agricoles ;
Vu le décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 fixant les conditions d'application de l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 ;
Vu le décret n° 56-514 du 29 mai 1956 tendant à améliorer la qualité du fuel-oil domestique pour favoriser notamment son emploi dans les moteurs utilisés pour les travaux agricoles,

Arrête :

Art. 1er. — Les déclarations à souscrire au titre de l'année 1962 par les utilisateurs de carburants destinés aux travaux agricoles (essence, pétrole et fuel-oil domestique coloré) seront établies sur des imprimés spéciaux mis à cet effet à la disposition des intéressés dans les mairies.

Art. 2. — Ces déclarations seront reçues par les mairies jusqu'à la date limite du 20 novembre 1961.

Art. 3. — Si, du 20 novembre 1961 au 30 septembre 1962, l'un des éléments de la déclaration augmente ou diminue dans sa consistance de 10 p. 100 au moins, une nouvelle déclaration devra être souscrite par les intéressés.

Art. 4. — Les déclarations visées à l'article 3 ci-dessus seront adressées directement par les intéressés au service du génie rural de leur département après avoir été visées par les maires. Elles seront centralisées par ce service, en vue du calcul des attributions de tickets, aux dates ci-après : 28 février, 31 mai et 30 septembre 1962.

Art. 5. — Dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus, les agriculteurs n'ayant pas souscrit de déclarations au 20 novembre 1961 et qui deviendraient propriétaires et utilisateurs de matériel ouvrant droit à la détaxe pourront souscrire des déclarations.

Art. 6. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Importation de plantes et parties de plantes vivantes de la famille des rosacées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1961 : page 9244, dans l'en-tête du modèle de certificat phytosanitaire supprimer les mentions « République française, ministère de l'agriculture, direction générale de l'agriculture, service de la protection des végétaux, modèle n° 2 ».

Commission nationale agricole de conciliation.

Par arrêté du 21 octobre 1961, sont désignés pour siéger pendant une durée de trois ans à la commission nationale agricole de conciliation :

1° En qualité de représentants des employeurs

Membres titulaires.

MM. Marteau (André), polyculture (F. N. S. E. A.).
Jullien (Pierre), polyculture (F. N. S. E. A.).
Dupré (Etienne), polyculture (F. N. S. E. A.).

Membres suppléants.

MM. Decesse (Etienne), forêts (F. N. S. E. A.).
Turbat (Marcel), horticulture, pépinières (F. N. S. E. A.).
Petit (Jean), viticulture (F. N. S. E. A.).
Raffarin (Jean), organismes professionnels (F. N. S. E. A.).
Roussignhol (Charles), sylviculture, gardes-chasse (F. N. S. E. A.).
Duflos (Aimé), betteraves (F. N. S. E. A.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, sont adjoints à la commission :

En qualité de membre titulaire.

M. Philipon (Lucien), polyculture (F. N. S. E. A.).

En qualité de membres suppléants.

MM. Desmarescaux (Jean), polyculture (F. N. S. E. A.).
Milhau (Jules), polyculture (F. N. S. E. A.).

2° En qualité de représentants des salariés

Membres titulaires.

MM. Cathelin (Gaëtan), polyculture (C. G. T.).
Blaise (Abel), polyculture (C. G. T.-F. O.).
Devos (Robert), polyculture, forêts (C. F. T. C.).

Membres suppléants.

MM. Deslandes (Jean), horticulture (C. G. T.).
Carroue (Maurice), forêts (C. G. T.).
Neau (André), organismes professionnels (C. G. T.).
Dentu (Raoul), polyculture (C. G. T.-F. O.).
Baudet (André), organismes professionnels (C. F. T. C.).
Coeffard (Pierre), horticulture, pépinières (C. F. T. C.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, sont adjoints à la commission :

En qualité de membre titulaire.

M. Pierrot (Marcel), polyculture (syndicat des cadres d'exploitations agricoles C. G. C.).

En qualité de membres suppléants.

MM. Martin (Pierre), mutualité, crédit (fédération des cadres C. G. A.).
Vincent (Edouard), coopératives (fédération des cadres C. G. A.).

Attribution du titre d'œnologue.

Par arrêté interministériel du 12 octobre 1961, pris en application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 55-308 du 19 mars 1955, le titre d'œnologue a été attribué aux candidats ci-après désignés :

Au titre des premier et troisième alinéas.

M. Stilhart (Yvan-Marcel).

Au titre du premier alinéa.

MM. Ballard (Louis).
Beau (Raymond).
Mmes Bonin-Moulin (Odile).
Constantin-Primel (Simone).
MM. Defrennes (Guy).
Fougier (René).
MM. Grangette (Marcel).
Lachize (Paul).
Lefevre (Jean).
Mirjolet (Marcel).
Mlle Rosse (Arlette).
Mme Vialatte, née Geolier.

Au titre du deuxième alinéa.

MM. Assemat (Jean-Claude).
Athuil (Pierre).
Audibert (Gabriel).
Ben Nahem (Charley-Haïm).
Ben Sussan (Marcel).
Billy (Michel).
Biron (Claude).
Corbière (Gilbert).
Corby (Georges).
Crier (Henri).
Daumas (Frédéric).
Dehene (Dominique).
de Cara (Guy).
Dopffer (Etienne).
Flagon (Marcel).
M. Flamand (Albert).
Mme Gaudefroy (Francine).
MM. Gendron (Clair-Lucien).
Godrie (Gabriel).
Laffont (Augustin).
Latapie (François).
Lobreau (Marcel).
Melli (Claude).
Meurgey (Henri).
Meyer (Albert).
Perarnaud (Lucien).
Roubaud (Honoré).
Teissedre (Maurice).
Vangheesdaele (Gabriel).

Administration générale.

Par arrêté du 21 octobre 1961, M. Bouchy (Claude), ingénieur de 1re classe, 3e échelon, du corps autonome de l'Etat, substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès de l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques pour remplir les fonctions de phytopathologiste à Madingou, pour une période de deux ans à compter du 1er juillet 1960.

Par arrêté du 21 octobre 1961, M. Gillain (Jacques), ingénieur de 2e classe, 4e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs de l'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès de la Société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer pour y remplir les fonctions d'assistant technique, pour une durée de deux ans à compter du 1er décembre 1960.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 octobre 1961, Mlle Brun (Juliette), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'agriculture admise à faire valoir ses droits à la retraite par décret du 28 avril 1961, a été nommée sous-directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Service des haras.

Par arrêté du 21 octobre 1961, M. Schellhaas (Charles), brigadier chef des haras, 9e échelon, est détaché pour une période de deux mois à compter du 1er avril 1957, auprès du ministère des affaires étrangères pour occuper un emploi de brigadier chef des haras en Tunisie (régularisation).

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail en date du 16 octobre 1961, l'union de sociétés mutalistes dite Association générale des sociétés de prévoyance et de secours mutuels des médecins de France, n° 75-405, à Paris, a été autorisée à accepter le legs universel qui lui a été consenti par M. Gloppe (Emile).

Département de la Martinique

Par arrêté du ministre du travail en date du 16 octobre 1961, ont été approuvés, d'une part, la fusion des sociétés mutualistes dites La Prévoyance des femmes, n° 101-2, à Fort-de-France, et Les Prévoyants de Fort-de-France, n° 101-98, à Fort-de-France, et, d'autre part, les statuts d'une société mutualiste dite La Prévoyance de Fort-de-France, n° 101-116, à Fort-de-France, issue de la fusion des deux sociétés susvisées.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Administration centrale.

Par arrêté du 21 octobre 1961, M. Chaspoul (Paul), administrateur de 2e classe des postes et télécommunications à la direction générale des télécommunications, est, à compter du 29 décembre 1960 et pour une période maximale de un an, détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'être mis à la disposition du Gouvernement libanais en qualité d'expert des radiocommunications.

Services extérieurs.

Par arrêté du 21 octobre 1961, M. Margerin (Désiré), inspecteur principal adjoint ; Mme Lalleau (Simone), inspecteur ; MM. Bournazel (Roger), Gorny (Edouard), Lalleau (Robert) et Thomas (Gilbert), inspecteurs, sont placés en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer leurs fonctions au Maroc, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er mars 1961.

Par arrêté du 21 octobre 1961, sont placés en position de détachement auprès du ministère de la coopération, pour une durée maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de leur spécialité dans les services des postes et télécommunications :

De la République du Cameroun :

M. Audry (Robert), contrôleur des installations électromécaniques, à compter du 16 mars 1961.

M. Commeiras (Yves), inspecteur, à compter du 1er mai 1961.

De la République de Côte-d'Ivoire :

M. Causse (Jacques), conducteur de chantier, à compter du 15 juin 1961.

De la République du Sénégal :

M. Jean (Jacques), inspecteur central, à compter du 1er mai 1961.

De la République malgache :

M. Gaillard (Jean), inspecteur, à compter du 15 juin 1961.

De l'office équatorial des postes et télécommunications :

M. Bica (Gratien-Joseph), conducteur de chantier, à compter du 15 juin 1961.

MINISTERE DE LA COOPERATION

Bureau pour le développement de la production agricole (B. D. P. A.).

Par arrêté du 11 août 1961, est constatée, pour compter du 30 septembre 1961, la cessation par M. Yves Chataigneau de ses fonctions de vice-président du conseil d'administration du Bureau pour le développement de la production agricole.

M. Yves Chataigneau est confirmé pour une période de deux années expirant le 30 septembre 1963 dans son mandat d'administrateur du Bureau pour le développement de la production agricole, désigné en raison de sa compétence.

Missions d'aide et de coopération.

Par arrêté en date du 9 octobre 1961, M. René Aude, administrateur de la France d'outre-mer, est nommé conseiller à la mission permanente d'aide et de coopération de la République française auprès de la République malgache pour compter du 1er septembre 1961.

ELECTIONS

Ministère de la justice.

Tribunal des conflits.

A été élu par la cour de cassation membre titulaire du tribunal des conflits : M. Guillot, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Aymard, démissionnaire.

A été élu par le tribunal des conflits en qualité de membre titulaire dudit tribunal : M. Monguilan, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Guillot.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 15 septembre 1961, M. Steiner (Pierre) a été nommé commis stagiaire dans les services extérieurs du ministère des armées, à Strasbourg (Bas-Rhin), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut des fonctionnaires).

ANNULATION DE NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 7 octobre 1961, la nomination de M. Peltier (Raymond) à l'emploi d'agent de bureau stagiaire dans les services extérieurs du ministère des armées, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), prononcée par arrêté du 13 décembre 1960, est rapportée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du mercredi 25 octobre 1961.

Présents. — MM. Battesti, Chandernagor, Coste-Floret (Paul), Crouan, Delachenal, Delrez, Djebbour (Ahmed), Dubuis, Durand, Fanton, Guillain, Jacquet (Michel), Junot, Le Douarec, Legaret, Marie (André), Maziol, Mignot, Moras, Pasquini, Pianta, Pic, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Vaschetti, Vinciguerra, Widenlocher.

Excusés. — MM. Azem (Ouali), Barrot (Noël), Bérard, Bourne, Bricourt, Carous, Cheikh (Mohamed Saïd), Feuillard, Hoguet, Legendre, Lenormand (Maurice).

Commission de la production et des échanges.

Séance du mercredi 25 octobre 1961.

Présents. — MM. Alliot, Bayou (Raoul), Bécue, Bégouin (André), Boscary-Monsservin, Bréchard, Briot, Buron (Gilbert), Catalifaud, Chareyre, Charpentier, Chopin, Collette, Coudray, Damette, Delaporte, Denis (Bertrand), Derancy, Devemy, Dieras, Dolez, Domenech, Dufour, Durroux, Fouchier, Gauthier, Gavini, Godefroy, Grandmaison (de), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Ihuel, Japiot, Kaspereit, Labbé, Lalle, Lapeyrusse, Lemaire, Mahias, Maillot, Marchetti, Mazurier, Mehaignerie, Mirguet, Mocquiaux, Montel (Eugène), Moore, Orvoën, Padovani, Pezé, Picquot, Pillet, Pinvidic, Poulpiquet (de), Privet, Rousselot, Sesmaisons (de), Thibault (Edouard), Trébosc, Wagner, Ziller.

Excusés. — MM. Cassez, Charié, Commenay, Lambert, Longuet, Nou, Plazanet.

Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi relative aux filiales d'entreprises publiques (n° 1088).

Séance du mercredi 25 octobre 1961.

Présents. — MM. Courant (Pierre), Dolez, Dreyfous-Ducas, Hénault, Pezé, Poudevigne, Privet.

Excusés. — MM. Burlot, Hostache, Jacquet (Marc), Ulrich.

Convocation de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le vendredi 27 octobre 1961, à quatorze heures trente (local n° 213) :

Avis de M. Joseph Perrin sur le budget de l'Algérie.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira (local du 7e bureau) :

1° Le jeudi 26 octobre 1961, à dix heures trente.

I. — Suite de l'avis de M. Pasquini sur le budget du ministère de la justice pour 1962.

II. — Avis de M. Junot sur le budget du ministère de l'intérieur pour 1962.

2° Le vendredi 27 octobre 1961, à dix-sept heures.

I. — Audition de M. Frey, ministre de l'intérieur, sur le budget du ministère de l'intérieur pour 1962.

II. — Suite de l'avis de M. Junot sur le budget du ministère de l'intérieur pour 1962.

La **commission de la production et des échanges** se réunira (salle Colbert) :

1° Jeudi 26 octobre 1961, à vingt et une heures.

I. — Discussion de l'avis de M. Japiot sur les comptes spéciaux du Trésor.

II. — Discussion de l'avis de M. Catalifaud sur le budget des travaux publics.

2° Vendredi 27 octobre 1961.

A neuf heures trente.

I. — Election d'un secrétaire.

II. — Discussion de l'avis de M. Coudray sur le budget de la construction.

III. — Discussion de l'avis de M. Labbé sur les crédits de l'aviation civile et commerciale.

A dix heures trente.

Audition de M. Pierre Sudreau. ministre de la construction.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** le jeudi 26 octobre 1961, à neuf heures trente (salle Colbert) :

I. — Communication de M. Bégué sur :

1° L'article 56 du projet de loi de finances.

2° Les bibliothèques.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 25 octobre 1961.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 25 octobre 1961 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir du mercredi 25 octobre, soir, jusqu'au vendredi 10 novembre 1961 inclus.

I. — *Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.*

Mercredi 25 octobre 1961, soir.

Suite de la discussion du budget des anciens combattants ;
Caisse nationale d'épargne ;
Postes et télécommunications,
ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 26 octobre 1961.

Matin. — Prestations sociales agricoles ; Affaires culturelles.

Après-midi. — Affaires culturelles ; Santé publique.

Soir. — Santé publique ; Légion d'honneur ; Ordre de la Libération.

Vendredi 27 octobre 1961.

Matin. — Eventuellement, suite de l'ordre du jour du 26 : Marine marchande.

Après-midi (après les questions orales). — Marine marchande ; Industrie.

Soir. — Industrie ; Education nationale.

Le budget de l'industrie devra être, en tout état de cause, mené jusqu'à son terme.

Samedi 28 octobre 1961, matin, après-midi et soir.

Suite de l'éducation nationale, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Dimanche 29 octobre 1961, matin, après-midi et soir, et lundi 30 octobre 1961, matin.

Suite de la discussion budgétaire dans l'ordre qui sera indiqué par M. le rapporteur général au début de la séance du jeudi 26 octobre 1961, après-midi.

Lundi 30, après-midi et soir,
et mardi 31 octobre 1961, matin et après-midi jusqu'à 18 heures.

Intérieur, et éventuellement budgets qui seront indiqués par M. le rapporteur général.

Lundi 6 novembre 1961, après-midi et soir, mardi 7, mercredi 8, jeudi 9 novembre et vendredi 10, matin, après-midi et soir.

Suite de la discussion budgétaire, et notamment :

Affaires algériennes ; Budget de l'Algérie ; Affaires étrangères et budgets militaires.

Dans un ordre qui sera ultérieurement fixé : examen des articles de la loi de finances.

II. — *Votes sans débat inscrits par la conférence des présidents.*

1° En tête de la séance du jeudi 26 octobre 1961, après-midi.

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des doubles nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (n°s 991, 1342).

Projet de loi relatif aux corps militaires de contrôle (n°s 1323-1450).

2° En tête de la séance du lundi 30 octobre 1961 après-midi.

Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (n°s 1091-1235).

III. — *Questions orales inscrites par la conférence des présidents.*

Vendredi 27 octobre 1961.

Deux questions orales sans débat : celle de M. Longequeue ou celle de M. Pleven, et celle de M. Dalbos (n°s 6391-5171-12034).

Deux questions orales jointes avec débat, celles de MM. Fréville et Lacroix (n°s 12033-12144).

Vendredi 10 novembre 1961.

Une question orale sans débat, celle de M. Pleven ou celle de M. Longequeue (n°s 5171-6391).

Une question orale avec débat de M. Montalat (n° 11083).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

En outre, mardi 7 novembre 1961, à seize heures, nomination, éventuellement par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances, du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Les candidatures devront être déposées à la présidence avant le lundi 6 novembre 1961, à dix-huit heures.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE III

1° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 27 octobre 1961 :

a) Questions orales *sans débat :*

Question n° 6391. — M. Longequeue expose à M. le ministre de l'intérieur que la législation garantissant le personnel communal en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles s'avère incomplète. Il apparaît, en effet, que les taxes applicables aux agents communaux (art. 544 et 550 du code municipal) (art. 27 et 28 du règlement de la caisse nationale des retraites) assurent dans l'hypothèse précitée une réparation très inférieure à celle de la législation du droit commun (loi du 30 octobre 1946) ou à celle régissant les fonctionnaires d'Etat (statut général des fonctionnaires, art. 23 *bis*). La réglementation actuelle ne prévoit aucune réparation du dommage résultant, pour l'agent communal, d'une incapacité permanente partielle lorsque cette incapacité n'entraîne pas la réforme. Il lui demande si la législation du code municipal ne pourrait pas être complétée sur ce point par l'adjonction, à l'article 544 dudit code, d'un alinéa reproduisant les dispositions de l'article 23 *bis* du statut des fonctionnaires d'Etat.

Question n° 5171. — M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les lacunes de la législation française et sur son retard à l'égard de certaines législations étrangères en ce qui concerne la tutelle d'individus asociaux et de délinquants anormaux. Il lui demande s'il compte déposer un projet de loi de défense sociale, qui donnerait aux magistrats les moyens de placer sous tutelle médico-judiciaire des individus dont la liberté dans leur intérêt, comme dans celui de la société, devrait s'exercer sous contrôle, sans cependant que leur état justifie l'emprisonnement ou l'internement.

Question n° 12034. — M. Dalbos expose à M. le ministre de l'éducation nationale les graves inconvénients résultant des changements fréquents qui interviennent dans le choix des livres scolaires. Ces changements sont parfois la conséquence d'une modification des programmes, mais résultent, le plus souvent, des mutations opérées dans le corps enseignant et le corps d'inspection. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour, sans porter atteinte aux droits du corps enseignant, éviter des abus qui grèvent lourdement le budget de nombreuses familles.

b) Questions orales *avec débat :*

Question n° 12033. — M. Fréville demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il compte définir et appliquer de manière à résoudre, dans son ensemble, le problème — de jour en jour plus grave — du « logement étudiant » et si le recours au financement indirect a été envisagé et étudié par ses services. Un tel financement, dégageant des crédits importants immédiatement utilisables, permettrait, en effet, semble-t-il, de concevoir des formules nouvelles de « logement étudiant », adaptées aux besoins divers des jeunes séparés de leur famille, voire eux-mêmes chargés de famille, et de les mettre en œuvre d'une manière à la fois efficace et économique.

Question n° 12144. — M. Lacroix expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le problème du logement des étudiants revêt chaque année une acuité grandissante qui va encore s'aggraver dans les prochaines années puisque 200.000 étudiants arriveront à l'Université d'ici à 1965. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour offrir des conditions d'habitation décentes aux étudiants et pour permettre aux œuvres universitaires d'assurer le logement de 20 p. 100 de l'effectif total des étudiants.

2° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 10 novembre 1961 :

a) Question orale *sans débat :*

Question orale (n° 6391) de M. Longequeue ou question orale (n° 5171) de M. Pleven.

(Voir ci-dessus le texte de ces questions déjà inscrites à l'ordre du jour du vendredi 27 octobre 1961.)

b) Question orale *avec débat :*

Question n° 11083. — M. Montalat demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures que son Gouvernement envisage de prendre afin de venir en aide aux provinces de la Marche et du Limousin ainsi qu'à tous les départements du centre de la France dont la situation économique empire chaque jour au point de faire de ces régions le « désert de France ». Ne serait-il pas possible de prévoir un plan d'aide économique semblable à celui que le Gouvernement met à l'étude pour la Bretagne.

Réunion de commissions du jeudi 26 octobre 1961.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à neuf heures trente. — Salle Colbert.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 9e bureau.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à dix heures trente. — Local du 7e bureau.

Commission de la production et des échanges, à vingt et une heures. — Salle Colbert.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du jeudi 26 octobre 1961.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi permettant de rendre obligatoires les règles de commercialisation instituées par les groupements de producteurs agricoles. [N°s 361 (1960-1961) et 18 (1961-1962). — M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

2. — Discussion du projet de loi instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture. [N°s 283 (1960-1961) et 24 (1961-1962). — M. Martial Brousse, rapporteur de la commission des affaires sociales ; et n° (1961-1962) ; avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Michel Kistler, rapporteur.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre VII du code rural et instituant une allocation complémentaire de vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles. [N°s 20 et 40 (1961-1962). — M. Louis Martin, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

4. — Discussion du projet de loi modifiant le deuxième alinéa de l'article 458 du code de commerce. [N°s 353 (1960-1961) et 37 (1961-1962). — M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion du projet de loi fixant le régime d'importation, de vente, de cession, de transport, de port, de détention et d'exportation des armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre en Côte française des Somalis. [N°s 354 (1960-1961) et 36 (1961-1962). — M. Modeste Zussy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 1600 du code général des impôts concernant la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce. [N°s 306 (1960-1961) et 38 (1961-1962). — M. Emile Hugues, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux et professionnels. [N°s 346 (1960-1961) et 25 (1961-1962). — M. Marcel Lambert, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Documents mis en distribution le jeudi 26 octobre 1961.

N° 35. — Rapport de M. Marcel Prélot (commission des lois) sur la proposition de loi organique de MM. Jean Bertaud et Raymond Pinchard tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

N° 36. — Rapport de M. Modeste Zussy (commission des lois) sur le projet de loi fixant le régime d'importation, de vente, de cession, de transport, de port, de détention et d'exportation des armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre en Côte française des Somalis.

N° 37. — Rapport de M. Léon Jozeau-Marigné (commission des lois) sur le projet de loi modifiant le deuxième alinéa de l'article 458 du code de commerce.

N° 38. — Rapport de M. Emile Hugues (commission des lois) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 1600 du code général des impôts concernant la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce.

N° 40. — Rapport de M. Louis Martin (commission des affaires sociales) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre VII du code rural et instituant une allocation complémentaire de vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mercredi 25 octobre 1961.

Présents. — MM. de Bagneux, Balestra, Baumel, Belabed, Robert Chevalier, Coppenrath, Cornu, Dardel, Delorme, Delpuech, Charles Durand, Emaille, Yves Estève, Ferré, Gros, Isautier, Jung, Kamil, Lamousse, de Maupeou, Mont, Noury, Pauly, Perdereau, Philippon, Rougeron, Symphor, Tinant, Vérillon, Viallanes, Vigier.

Excusés. — MM. Al Sid Cheikh, Bordeneuve, Bruyas, Chabaraka, Mme Crémieux, MM. René Dubois, Hubert Durand, Faggianelli, Fruh, Laplace, Mokrane, Paumelle, Schleiter, Tailhades.

Assistait à la séance — M. Chazalon, au titre de la commission des affaires sociales.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du mercredi 25 octobre 1961.

Présents. — MM. Bajeux, Beaujannot, Bertaud, Billiemaz, Blondelle, Bouloux, Bouquerel, Brégégère, Cornat, Coutrot, Deguise, Dehé, Desseigne, Dufeu, Durieux, Errecart, Gadoin, de Geoffre, Golvan, Hamon, Jager, Jamain, Kauffmann, Laurent-Thouverey, Legros, Liot, Marette, Mistral, Naveau, Patenôtre, Patria, Paulian, Pauzet, Pelleray, Pinsard, Pinton, de Pontbriand, Prêtre, Romaine, Schiaffino, Suran, Toribio, Vallin, Yvon.

A délégué son vote. — M. Restat à M. Billiemaz.

Excusés. — MM. André, Bène, Brun, Champleboux, Claparède, Dailly, Grégory, du Halgouet, Lacaze, Lafleur, Lebreton, Legouez, Longchambon, Pams, Sempé, Soldani, Tellier, Vanrullen, Verneuil, de Villoutreys.

En congé. — MM. Bonnet, Lalloy.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 25 octobre 1961.

Présents. — MM. Ahmed, Audy, Bernier, Burret, Mme Cardot, M. Chazalon, Mme Dervaux, MM. Dulin, Dutoit, Fichoux, Fournier, Gay, Grand, Guéril, Guillaumot, Lagrange, Lambert, Lemarié, Levêque, Marie-Anne, Martin, Menu, Méric, Motte, Plait, de Pommery, Roy, Sinsout, Soudant, Voyant, de Wazières, Yanat.

Excusés. — MM. Brousse, Le Basser, Levacher.

Assistait en outre à la séance, au titre de la commission des finances. — M. Peschaud.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

2e séance du mardi 24 octobre 1961.

Présents. — MM. Alric, Bousch, Brunhes, Paul Chevallier, Chochoy, Coudé du Foresto, Courrière, Descours-Desacres, Garet, Kistler, Lachèvre, Louvel, Marrane, Masteau, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Portmann, Raybaud, Roubert, Soufflet.

Excusés. — MM. Armengaud, Desaché, Driant, Duclos, Monichon.

1re séance du mercredi 25 octobre 1961.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Edouard Bonnefous, Bousch, Brunhes, Paul Chevallier, Chochoy, Coudé du Foresto, Courrière, Descours Desacres, Driant, Garet, Houdet, Kistler, Lachèvre, Louvel, Marrane, Pellenc, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Richard, Roubert, Tron.

Excusés. — MM. Auberger, Colin, Maroselli, Masteau, Monichon, Montaldo, Portmann, Soufflet.

2e séance du mercredi 25 octobre 1961.

Présents. — MM. Alric, Edouard Bonnefous, Bousch, Brunhes, Paul Chevallier, Coudé du Foresto, Courrière, Desaché, Driant, Garet, Houdet, Kistler, Lachèvre, Louvel, Maroselli, Marrane, Pellenc, Peschaud, Portmann, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Richard, Roubert, Tron.

Excusés. — MM. Armengaud, Auberger, Chochoy, Colin, Masteau, Monichon, Montaldo, de Montalembert, Soufflet.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Brousse (au titre de la commission des affaires sociales), Claireaux (au titre de la commission des affaires économiques), Jager (au titre de la commission des affaires économiques).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du mercredi 25 octobre 1961

Présents. — MM. Abel-Durand, Baratgin, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Bouvard, Champeix, Charpentier, Emile Dubois, Fastinger, Fosset, Hugues, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, L'Huillier, Marcilhacy, Montpied, Nayrou, Prélot, Rabouin, Ribeyre, de Rocca Serra, Zussy.

Excusés. — MM. Benacer, Courroy, Delalande, Geoffroy, Kalb, Molle, Namy, Verdeille.

Groupes politiques.

M. Edmond Barrachin a été nommé président du groupe des républicains indépendants.

Convocation de commission.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira le jeudi 26 octobre 1961, à quinze heures (salle n° 265) :

Examen des amendements éventuellement déposés sur le projet de loi (n° 361, session 1960-1961) permettant de rendre obligatoires les règles de commercialisation instituées par les groupements de producteurs agricoles. — M. Brun, rapporteur.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la *commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale* prévue pour le jeudi 26 octobre 1961, à neuf heures trente, est annulée.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 26 octobre 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commissions du jeudi 26 octobre 1961.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Salle n° 265.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Salle n° 131.

Commission spéciale « zones à urbaniser », à dix heures. — Salle n° 215.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour l'obtention du titre de chef de laboratoire de chimie de la marine, d'assistant des laboratoires de chimie et d'assistant des hôpitaux maritimes.

Un concours pour l'obtention du titre de chef de laboratoire de chimie de la marine, option Arsenaux, aura lieu au port de Toulon, dans la deuxième quinzaine du mois de mars 1962.

Une place est mise au concours. Les candidatures devront parvenir à la direction centrale des services de santé des armées, avant le 1er décembre 1961.

Peuvent prendre part à ce concours les pharmaciens chimistes principaux et les pharmaciens chimistes de 1re classe en possession du titre d'assistant des laboratoires de chimie de la marine ou de chargé de cours des écoles annexes de médecine navale.

Les assistants des laboratoires de chimie devront avoir exercé leurs fonctions pendant la totalité de la durée fixée pour celles-ci.

Les chargés de cours devront avoir au moins exercé leurs fonctions d'enseignement dans les écoles annexes de médecine navale pendant trois années scolaires complètes au premier jour du mois où le concours a lieu.

Le programme et les dispositions relatifs à ce concours sont fixés par le décret n° 58-325 du 22 mars 1958 (*B. O.*, p. 3121), l'arrêté du 22 mars 1958 (*B. O.*, p. 3133) et l'instruction n° 9629 1/M/DCSSA du 13 juin 1958 (*B. O.*, p. 3155).

Un concours pour l'obtention du titre d'assistant des laboratoires de chimie aura lieu à Toulon dans la deuxième quinzaine du mois de mars 1962.

Une place est mise au concours.

Les candidatures devront parvenir à la direction centrale des services de santé des armées, 1er bureau, personnel « marine », avant le 1er décembre 1961.

Les conditions d'admission des candidatures sont précisées aux articles 3 et 5 du décret n° 59-446 du 20 mars 1959 (*B. O.*, p. 1569).

Les programmes des concours sont publiés à l'arrêté du 24 mars 1959 (*B. O.*, p. 1581).

Les dispositions relatives à l'exécution du concours mentionné ci-dessus restent toujours fixées par l'instruction n° 20399 I/M/D. C. S. S. A. du 14 décembre 1951 (*B. O.*, premier semestre 1952, p. 365).

Les concours pour l'obtention des titres d'assistant des hôpitaux maritimes auront lieu à Toulon à partir du mardi 9 janvier 1962.

Le nombre des places mises au concours dans chaque catégorie est le suivant :

Catégorie Médecine, trois.
Catégorie Bactériologie, une.
Catégorie Chirurgie générale, deux.
Catégorie Chirurgie spéciale (section Oto-rhino-laryngologie, Ophtalmologie), trois.
Catégorie Chirurgie spéciale (section Stomatologie), deux.
Catégorie Electroradiologie, une.

Les candidatures devront parvenir à la direction centrale des services de santé des armées, 1er bureau, personnel « marine », avant le 1er décembre 1961, terme de rigueur.

Sur leur demande de participation au concours, les candidats de la catégorie Médecine mentionneront à titre indicatif leur option pour une spécialisation médicale (Médecine générale, Pneumo-phtisiologie, Neuro-psychiatrie, Dermato-vénéréologie).

Les conditions d'admission des candidatures sont précisées aux articles 3 et 5 du décret n° 59-446 du 20 mars 1959 (*B. O.*, p. 1569) et dans la note circulaire n° 16.737 I/M/D. C. S. S. A. du 23 octobre 1959 (*B. O.*, p. 3509).

Toutefois, par dérogation aux dispositions de la note-circulaire n° 16.737 I/M/D. C. S. S. A. du 23 octobre 1959, les candidats au concours d'assistanat dans la catégorie Chirurgie spéciale (section Stomatologie) pourront faire acte de candidature s'ils réunissent au 1er janvier 1962 trois ans de services à compter de la date de leur soutenance de thèse.

Les programmes des concours sont publiés à l'arrêté du 24 mars 1959 (*B. O.*, p. 1581).

Les dispositions relatives à l'exécution des concours mentionnés ci-dessus restent toujours fixées par l'instruction n° 20.399 I/M/D. C. S. S. A. du 14 décembre 1951 (*B. O.*, premier semestre 1952, p. 365).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif à l'établissement du plan des services occasionnels de transport public routier de voyageurs du département de Vaucluse.

La liste provisoire des entreprises susceptibles d'être inscrites au plan des services routiers occasionnels de voyageurs sera déposée au secrétariat du comité technique départemental des transports, service des ponts et chaussées (bâtiment A, escalier E, 3e étage, porte n° 348), cité administrative, cours Jean-Jaurès, à Avignon (bureaux ouverts de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, excepté le lundi matin et le samedi après 16 heures), où elle pourra être consultée à partir du 1er novembre 1961 et pendant un délai d'un mois.

Toute entreprise intéressée pourra, pendant une période de deux mois à compter de la date précitée, demander soit la modification de cette liste, soit son inscription sur ladite liste en apportant les justifications nécessaires.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un maître de conférences de génétique et amélioration des plantes à l'institut national agronomique sera ouvert dans le courant du quatrième trimestre 1961 à une date qui sera ultérieurement précisée.

Ce concours sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954, publié au *Journal officiel* du 29 août 1954.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	4	30 NF.	30 NF.	80	6.625	500 NF.	500 NF.
80.000	8	30 NF.	30 NF.	80	7.295	500 NF.	500 NF.
8.000	79	60 NF.	60 NF.	80	3.264	500 NF	530 NF.
8.000	17	60 NF	60 NF.	80	0.194	500 NF.	530 NF.
8.000	93	60 NF	60 NF.	80	5.673	500 NF.	500 NF.
8.000	74	60 NF	90 NF.	80	3.226	500 NF.	500 NF.
8.000	96	60 NF	60 NF	80	2.934	500 NF	530 NF.
800	982	120 NF.	120 NF.	80	4.865	500 NF.	500 NF.
800	968	120 NF.	150 NF.	80	6.886	500 NF.	500 NF.
800	337	120 NF	120 NF	80	7.015	500 NF	500 NF.
800	752	120 NF	120 NF.	80	8.738	800 NF.	830 NF.
800	769	120 NF	120 NF.	80	6.002	800 NF.	800 NF.
800	115	200 NF	200 NF.	80	2.574	800 NF.	890 NF.
800	988	250 NF.	280 NF	80	3.366	800 NF.	800 NF.
800	111	250 NF.	250 NF.	80	5.507	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	93.393 gagne dans le groupe **4**	50.000 NF.	50.060 NF.
1	09.181 gagne dans le groupe **4**	50.000 NF.	50.000 NF.
1	41.083 gagne dans le groupe **3**	100.000 NF.	100.000 NF.
1	44.588 gagne dans le groupe **3**	400.000 NF.	400.030 NF.
1	18.750 gagne dans le groupe **1**	1.000.000 NF.	1.000.000 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (quarante-deuxième tranche 1961) aura

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Paris (salle Pleyel) le mercredi 25 octobre 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	*74.930*	2.000 NF.	2.000 NF.	8	*00.086*	6.000 NF.	6.000 NF.
8	*18.196*	2.000 NF.	2.060 NF.	8	*39.385*	6.000 NF.	6.000 NF.
8	*96.893*	2.000 NF.	2.060 NF.	8	*78.724*	8.000 NF.	8.030 NF.
8	*22.098*	2.000 NF.	2.030 NF.	8	*61.348*	8.000 NF.	8.030 NF.
8	*38.295*	2.000 NF.	2.000 NF.	8	*57.934*	10.000 NF.	10.030 NF.
8	*46.515*	4.500 NF.	4.500 NF.	8	*98.164*	10.000 NF.	10.030 NF.
8	*61.598*	4.500 NF.	4.530 NF.	8	*68.226*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*18.993*	4.500 NF.	4.560 NF.	8	*61.914*	10.000 NF.	10.030 NF.
8	*23.608*	4.500 NF.	4.530 NF.	8	*59.640*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*13.617*	4.500 NF.	4.560 NF.	8	*28.466*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*71.832*	6.000 NF.	6.000 NF.	8	*97.192*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*02.269*	6.000 NF.	6.000 NF.	8	*46.312*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*15.109*	6.000 NF.	6.000 NF	8	*66.162*	10.000 NF.	10.000 NF.
				8	*28.274*	10.000 NF.	10.090 NF.

Nombre de lots	Les billets portant le numéro :		Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	*93.393*	gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.560 NF.
7	*09.181*	gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	*41.083*	gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	*44.588*	gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.030 NF.
7	*18.750*	gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.000 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

lieu le mardi 31 octobre 1961 à Carvin (Pas-de-Calais).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de l'aide sociale.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur de l'aide sociale est ouvert dans le département de la Côte-d'Or.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir avant le 15 novembre 1961 à la préfecture de la Côte-d'Or (service du personnel), où tous renseignements complémentaires seront fournis.

Un concours sur épreuves pour le recrutement de trois contrôleurs des lois d'aide sociale est ouvert à la préfecture de Seine-et-Oise.

Les candidatures devront être adressées avant le 25 novembre 1961 à la préfecture de Seine-et-Oise, service du personnel, où tous renseignements complémentaires pourront être obtenus.

Avis de concours pour le recrutement d'économes, de sous-économe, d'adjoint et de commis de centres hospitaliers et hôpitaux-hospices.

Economes

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Nice (Alpes-Maritimes), poste de 1re classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes généraux des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine ;

2° Les économes titulaires des centres hospitaliers des villes siège d'une école de médecine de plein exercice ;

3° Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 2.000 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale des Alpes-Maritimes, Grand Hôtel, avenue Félix-Faure, à Nice.

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), poste de 2e classe, établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes comptant au moins six années de fonctions en cette qualité dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public comptant 500 lits au plus ;

2° Les sous-directeurs des hôpitaux et hospices publics, les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits et les directeurs administratifs des préventoriums et aériums publics comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi d'économe d'établissement de plus de 200 lits ;

3° Les économes et receveurs des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes comptant au moins six années de fonctions dans l'emploi d'économe ou dans l'emploi de receveur ;

4° Les sous-économes en fonctions à la date du 5 août 1960 dans un centre hospitalier de ville siège d'une faculté de médecine ou dans un centre hospitalier de plus de 2.000 lits et qui, comptant plus de six années de fonctions dans leur emploi, sont bénéficiaires d'une échelle de rémunération identique à celle des chefs de bureau.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles.

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Fontenay-le-Comte (Vendée), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes des établissements de cure publics et de soins de 200 lits nommés antérieurement au 6 août 1960 ;

3° Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics nommés antérieurement au 6 août 1960 et comptant au moins six années de fonctions en cette qualité ;

4° Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article 10 du décret n° 60-805 du 2 août 1960.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Vendée, cité administrative, à la Roche-sur-Yon.

Sous-économe

Est actuellement vacant un poste de sous-économe à l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

Peuvent présenter leur candidature les sous-économes et adjoints des cadres hospitaliers titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Adjoint des cadres hospitaliers

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) au centre hospitalier régional de Tours aura lieu le 8 janvier 1962.

Peuvent faire acte de candidature :

Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 décembre 1961 à la direction départementale de la population et de l'action sociale d'Indre-et-Loire, 34, place de la Préfecture, à Tours, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Commis

Un concours sur épreuves aura lieu le 15 janvier 1962 pour le recrutement de trois commis au centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire).

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats des deux sexes titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 15 décembre 1961 au directeur départemental de la population et de l'action sociale d'Indre-et-Loire, 34, place de la Préfecture, à Tours, qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour la constitution de leur dossier.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarantième semaine (du 30 septembre au 6 octobre 1961).** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées.	1960 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	33.937.690	31.189.542	2.748.148	8,8	»	»
Bagages	732.550	651.231	81.319	12,5	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	6.139.310	5.494.254	645.056	11,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	87.261.600	77.608.097	9.653.503	12,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	128.071.150	114.943.124	13.128.026	11,4	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 6 octobre 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1961	RECETTES évaluées du 1er septembre au 6 octobre 1961.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 6 octobre 1961.	RECETTES comptables du 1er janvier au 6 octobre 1960.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	1.311.697.506	193.519.900	1.505.217.406	1.399.459.240	105.758.166	7,6	»	»
Bagages	24.913.524	4.702.040	29.615.564	28.478.950	1.136.614	4	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	170.165.874	28.865.240	199.031.114	184.425.085	14.606.029	7,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	2.715.894.322	438.368.960	3.154.263.282	2.872.189.830	282.073.452	9,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.222.671.226	665.456.140	4.888.127.366	4.484.553.105	403.574.261	9	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 25 octobre 1961.	
4,9160	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9160	4,9155
4,7740	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7750	4,7695
2,319	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,317	2,310
39,39	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,29	39,25
122,860	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,930	122,860
19,035	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,034	19,026
9,8780	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8775	9,8720
71,445	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,445	71,385
13,8480	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8480	13,8425
7,9240	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9240	7,9190
69,125	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,125	69,065
136,275	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,430	136,355
17,270	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,280	17,260
95,185	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,175	95,115
113,810	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,785	113,725
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DES FORGES DE CHATILLON COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.235.640 NF

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 12851.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 18 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er décembre 1961 à 100 NF ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.046 à 3.605	56	15.938 à 16.698	61
3.606 à 4.155	59	20.951 à 21.690	60

Le remboursement des obligations désignées par le sort aura lieu :

Aux caisses de la compagnie ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy ;
Chez MM. Saint-Olive et Ce, à Lyon,

et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

TISSMETAL

LIONEL-DUPONT, TESTE et Ce.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.180.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 55-B 1394.

Obligations de 100 *NF* 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 439 obligations sorties au sixième tirage au sort du 11 octobre 1961 formant la totalité des titres à amortir au 15 novembre 1961 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.	MONTANT de remboursement.
		Nouveaux francs.
1.306 à 1.764	61	105,29
5.635 à 6.007	58	105,29
8.072 à 8.234	60	105,29
8.586 à 8.851	60	105,29
8.929 à 9.226	59	105,29

Société anonyme des Etablissements PARA

AU CAPITAL DE 480.000 NF

109, RUE DES ALLIÉS, GRENOBLE

R. C. : Grenoble n° 57-B 131.

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 septembre 1961, le conseil a décidé le remboursement anticipé des obligations existantes de l'emprunt de 2 millions de francs émis en 1945 par la société au taux de 4,25 0/0, celui-ci ayant été porté à 5,50 0/0 par décision du conseil d'administration du 29 janvier 1954.

En vue de ce remboursement, le montant des obligations restant à rembourser a été versé à un compte spécial à la Société Neyton-Reymond, 23, rue du Docteur-Mazet, à Grenoble.

DOCKS DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.300.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C. : Paris n° 55-B 2370.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 50 *NF*
Docks du Centre.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 5 octobre 1961 et remboursables à partir du 15 novembre 1961 à 50 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
180 à 365	61	1.251 à 1.354	60
568 à 717	57	1.540 à 1.542	60
910 à 1.057	58	1.582 à 1.651	60
1.058 à 1.209	59		

CAISSE D'ACCESSION A LA PROPRIETE ET A L'EXPLOITATION RURALES

6, RUE D'EL-BIAR, ALGER

Obligations 6 0/0 1956.

Le 9 octobre 1961, il a été procédé dans les locaux de la Banque de l'Algérie, 8, boulevard Carnot, à Alger, au cinquième tirage au sort du chiffre de série des obligations de la Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales (C. A. P. E. R.) 6 0/0 1956 qui seront amorties le 1er décembre 1961, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 14 décembre 1957.

La série sortie à ce tirage est désignée par le chiffre 2.

En conséquence, toutes les obligations dont le numéro se termine par 2 seront remboursables au pair à partir du 1er décembre 1961, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Les obligations amorties seront remboursées par les établissements chargés du service financier de l'emprunt.

Liste récapitulative des séries sorties aux tirages antérieurs.

En 1957, les titres dont le numéro se termine par 5.
En 1958, les titres dont le numéro se termine par 6.
En 1959, les titres dont le numéro se termine par 0.
En 1960, les titres dont le numéro se termine par 9.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Le Jeunne (Hervé-Guy-Louis-François-Marie), né à Paris (15e) le 28 juillet 1939, demeurant 1, avenue du Colonel-Bonnet, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de : de Guilhermy.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Office municipal de la jeunesse, des sports et de la culture d'Epinay-sur-Seine.** But : en liaison avec la municipalité, soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi qu'assurer par tous les moyens appropriés le développement des loisirs et de l'éducation de la jeunesse dans le domaine culturel, artistique, etc. Siège social : mairie d'Epinay-sur-Seine.

26 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'étude des problèmes sociaux immobiliers (C. E. P. S. I.).** But : étude du problème de l'habitat sous son aspect social. Siège social : 23, rue Fortuny, Paris.

26 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Amicale des anciens joueurs de rugby du Club sportif de Vienne.** But : réunir tous les anciens joueurs de rugby ayant pratiqué sous les couleurs du Club sportif de Vienne à l'effet de renouer des anciennes amitiés connues sur les terrains de sport. Siège social : café Guidicelli, place Saint-Maurice, à Vienne (Isère).

27 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Club hippique de Mareil.** But : faire renaître le goût de l'équitation et former des cavaliers. Siège social : route de Rambouillet, Mareil-sur-Mauldre (Seine-et-Oise).

28 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Groupement des parents d'élèves domiciliés dans le canton d'Audincourt et fréquentant des établissements secondaires à Belfort.** But : assurer le transport des lycéens de Valentigney et environs à Belfort en période de scolarité, les lundis matin à l'aller avec retour le samedi dans l'après-midi. Siège social : mairie de Valentigney (Doubs).

28 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Société de chasse de Saint-Martin-les-Eaux.** But : préservation du gibier. Siège social : Saint-Martin-les-Eaux (Basses-Alpes).

28 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club de loisirs Léo-Lagrange de Paris-Centre.** But : étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes ; favoriser le rapprochement des jeunes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle. Siège social : 21, rue de Provence, Paris.

29 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association de parents d'élèves du canton de Lavardac pour le ramassage des élèves sur Nérac.** But : ramassage des élèves du canton de Lavardac allant en classe à Nérac. Siège social : mairie de Lavardac (Lot-et-Garonne).

29 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Montigné-le-Brillant.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Montigné.

30 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-Bel-Abbès. **Amicale Boules Club Détrie.** But : encourager la pratique du « boulisme association ». Siège social : bar Au Bord de l'Eau, à Détrie (Oran).

2 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la défense de l'accession à la propriété.** But : défense commune des intérêts de ses membres. Siège social : 183, avenue Jean-Jaurès, Aubervilliers.

3 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle culturel et sportif de Guillerval.** But : développer les activités culturelles et sportives pour ses membres. Siège social : 8, rue du Perche, Paris.

5 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des luttes de Merlevenez.** But : développement de la lutte bretonne. Siège social : chez M. Le Pen, café des Sportifs, Merlevenez (Morbihan).

5 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Centre libéral européen de Seine-et-Oise.** But : réunir toutes personnes intéressées par les problèmes que pose la civilisation moderne. Siège social : 4, rue Menard, Versailles.

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre culturel balnéolais.** But : diffusion de la culture ; détection et encouragement des initiatives culturelles et artistiques locales reconnues de qualité ; sa durée est illimitée. Siège social : mairie de Bagneux.

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des chasseurs La Saint-Hubert nonvilloise.** But : répression du braconnage ; conservation et protection du gibier ; constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Nonville.

9 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Judo-Club le forestois.** But : enseignement et pratique du judo. Siège social : 27, rue Gambetta, Leforest (Somme).

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Touristic-Sporting-Club castanéen.** But : pratique de l'éducation physique et des sports, développement du tourisme. Siège social : salle Wolff, à Castanet-Tolosan.

10 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale de la cité des Laschères.** But : émulation, instruire et distraire les locataires. Siège social : 54, rue du Vélodrome, Limoges.

10 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des cantines scolaires des écoles publiques de garçons et filles de Trentels.** But : assurer la gestion des cantines scolaires. Siège social : mairie de Trentels (Lot-et-Garonne).

11 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Maison des jeunes et de la culture de Briis-sous-Forges, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Vaugrigneuse et Janvry.** But : procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social : mairie de Briis-sous-Forges (Seine-et-Oise).

12 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Société de pétanque La Petite Boule cheylaroise.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café Grand, place Saléon-Terras, le Cheylard (Ardèche).

13 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves école Roanne-Labruyère (internat de Saint-Just-en-Chevalet).** But : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école ; étudier et réaliser toute organisation postscolaire. Siège social : 18, rue Albert-Thomas, Roanne (Loire).

13 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association familiale et culturelle du groupe Saint-Jacques.** But : groupement familial et culturel des jeunes du groupe Saint-Jacques. Siège social : groupe Saint-Jacques, rue Morel-Payen, Troyes.

13 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Groupement de productivité de la zone témoin du Haut-Giffre.** But : rechercher, diffuser, mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social : mairie de Samoëns (Haute-Savoie).

13 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'étude des conséquences générales des grandes techniques nouvelles (C. T. N.).** But: étude des conséquences générales des grandes techniques nouvelles en fonction de l'homme et de l'humanité dans sa diversité et en vue de son unité finale. Siège social: 14, boulevard Poissonnière, Paris.

14 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale bretonne de Clamart et environs.** But: entraide entre Bretons sous toutes ses formes; éducation sociale, propagande pour développer le folklore du pays natal et défense des intérêts spécifiquement bretons. Siège social: 32, avenue Victor-Hugo, Clamart.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Aéro-Club de Villeurbanne.** But: développer les sports aériens sous toutes leurs formes. Siège social: 9, place de la Libération, Villeurbanne.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Groupe sportif Crédit lyonnais.** But: pratique des sports (football, tennis, ski, ping-pong, pétanque, boules). Siège social: Crédit lyonnais, 7, boulevard Bancel, Valence.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Section locale des mutilés du travail assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit.** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir, tendant à l'amélioration du sort des victimes du travail, assurés sociaux et invalides civils. Siège social: rue des Bénédictins, Vitré.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des Maisons familiales du canton de Saint-Laurent-de-Chamoussset.** But: éducation populaire en milieu rural, apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: Aux Halles, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire familiale de Lannoy.** But: défendre et grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 5, rue du Cimetière, Lannoy.

17 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Ciné-Club de la Châtre.** But: diffuser la culture par le film en organisant des séances non commerciales. Siège social: mairie de la Châtre (Indre).

17 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Groupement des élus de l'Est du département du Loiret à Montargis.** But: faciliter aux conseillers généraux et aux maires de l'arrondissement administratif de Montargis-Gien l'exercice de leurs fonctions et créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié. Siège social: chez M. le docteur Szigetti, hôtel de ville de Montargis (Loiret).

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Le Foyer des lycéennes.** But: organisation matérielle des loisirs extra-scolaires pour les jeunes filles de l'enseignement public d'Aurillac. Siège social: 6, rue Emile-Duclaux, Aurillac.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Promesse.** But: développement intellectuel et moral des jeunes. Siège social: 53, rue Faidherbe, Wattignies.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Organisation centrale des camps et activités de la jeunesse.** But: permettre la réalisation d'activités d'éducation populaire. Siège social: 16, rue Bernard-Palissy, à Tours.

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **L'Envolée sportive.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: 1, rue du Petit-Saint-Cybard, Angoulême.

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association d'éducation populaire de l'externat de l'Enfant-Jésus.** But: organiser le fonctionnement de l'école, entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 57, avenue de la République, Aurillac.

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **L'Espérance de Sassay.** But: éducation physique. Siège social: au domicile du président, à Sassay.

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Espérance Pétanque-Club.** But: organisation de concours de pétanque. Siège social: hôtel de l'Espérance, 47, rue Guillaume-Lekeu, Angers.

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association sportive et culturelle du foyer des jeunes travailleurs.** But: pratique de tous sports et développement physique, moral, culturel par toutes œuvres et services, institutions, éducation et culture populaire. Siège social: 4, rue du Pont-des-Tanneries, à Dijon.

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Œuvre sociale franciscaine.** But: s'intéresser à toutes les misères physiques et morales des plus déshérités de la vie, les sans-abri, qu'ils soient au foyer, dans les hôpitaux, dans les prisons ou dans la rue. Siège social: 7, rue de Castille, Amiens.

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Olympic-Murato-Rutali.** But: pratique du sport, football en particulier. Siège social: Murato (Corse).

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'aide aux blessés d'Algérie en traitement à Lyon, à l'hôpital Desgenettes.** But: venir en aide aux militaires de toutes armes, blessés, en traitement à l'hôpital militaire Desgenettes de Lyon et victimes des événements d'Algérie. Siège social: chez M. Bernal (Pedro), à Marcy-l'Etoile.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Société des chasseurs de la commune de Montchevrel.** But: protéger le gibier et réglementer la chasse. Siège social: mairie de Montchevrel.

MODIFICATIONS

26 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. La **Fédération espérantiste du Nord de la France** transfère son siège social du 39, rue Canrobert, Marcq-en-Barœul, au 209, rue Rouault, Arras.

27 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Le Baby-Jazz change son titre, qui devient: **Baby-Club variétés.** Siège social: hôtel de ville de Pontoise (Seine-et-Oise).

28 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Le **Syndicat communal de chasse de Thilouze** transfère son siège social du 69 *bis*, rue des Halles, Tours, à la mairie de Thilouze (Indre-et-Loire).

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Baladins de l'Espérance.** Additif au but: éducation populaire. Siège social: salle Wolff, à Castanet-Tolosan.

10 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Roue** de secours du tourisme change son titre, qui devient: **Les Chevaliers de la route.** Siège social: 10, rue Blanche, Paris.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Club d'athlétisme et de marche du XIXe arrondissement change son titre, qui devient: **Club des nageurs du XIXe.** Siège social: 159, rue de Flandre, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er septembre 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 4 octobre 1961.) **Cercle des Polonaises (Kolo Polek), section de l'Union des sociétés polonaises en France.** But: union des sociétés particulières de femmes polonaises; collaboration avec d'autres sociétés intellectuelles pour le développement, parmi les femmes d'émigration polonaise, des idées soit pédagogiques, soit générales concernant l'émigration. Siège social: à Hayange.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.